



---

*Document de séance*

---

**A9-0122/2022**

7.4.2022

# **RAPPORT**

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (2021/2121(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Lefteris Christoforou

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	7
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	15
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	20
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	21

# 1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

## concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (2021/2121(DEC))

*Le Parlement européen,*

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2020,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences<sup>1</sup>,
- vu la déclaration d'assurance<sup>2</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 – C9-0076/2022),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>3</sup>, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91<sup>4</sup> du Conseil, et notamment son article 121,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant

---

<sup>1</sup> JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697>.

<sup>2</sup> JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697>.

<sup>3</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>, et notamment son article 105,

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2022),
1. donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020;
  2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
  3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

---

<sup>5</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

## 2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la clôture des comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (2021/2121(DEC))

*Le Parlement européen,*

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2020,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences<sup>1</sup>,
- vu la déclaration d'assurance<sup>2</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 – C9-0076/2022),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>3</sup>, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91<sup>4</sup> du Conseil, et notamment son article 121,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement

---

<sup>1</sup> JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697>.

<sup>2</sup> JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697>.

<sup>3</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>, et notamment son article 105,

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2022),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020;
  2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

---

<sup>5</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

### 3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (2021/2121(DEC))**

*Le Parlement européen,*

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020,
  - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2022),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses<sup>1</sup>, le budget définitif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2020 était de 183 042 000 EUR, ce qui représente une baisse de 6,81 % par rapport à 2019; que le budget de l'Agence a été financé à hauteur de 90 000 000 EUR par des redevances et des droits et de 37 954 000 EUR par le budget de l'Union européenne<sup>2</sup>; que la crise de la COVID-19 a entraîné une réduction significative des recettes de l'Agence provenant des redevances et des droits de 18 000 000 EUR (- 15 %);
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

#### *Gestion budgétaire et financière*

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2020 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,62 %, ce qui représente une hausse de 1,93 % par rapport à l'exercice 2019; observe également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 92,65 %, soit une augmentation de 3,59 % par rapport à 2019;
2. relève que l'Agence a clôturé l'exercice par un excédent d'honoraires et de redevances de 9,4 millions d'EUR; relève que l'excédent provenant des honoraires et des redevances s'ajoute à l'excédent cumulé, qui passe de 51,5 millions d'EUR à 60,9 millions d'EUR;
3. constate que le niveau des crédits annulés relatifs aux engagements reportés à 2020 a atteint 5,46 % (contre 3,7 % en 2019), soit au-delà de l'objectif de 2,5 % fixé par

---

<sup>1</sup> JO C 114 du 31.3.2021, p. 81.

<sup>2</sup> JO C 114 du 31.3.2021, p. 78.

l'Agence dans ses indicateurs de performance pour 2020 et légèrement au-delà du plafond de 5 % fixé par la Commission; constate que cette situation est principalement due à la crise de la COVID-19 ainsi qu'aux annulations découlant des restrictions de déplacement dans le monde, des mesures de confinement, de la baisse des activités et de l'annulation des manifestations; recommande que des mesures soient prises pour atteindre l'objectif de 2,5 %;

### *Performance*

4. note que l'Agence utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités ainsi que d'autres mesures pour améliorer sa gestion budgétaire; relève qu'en 2020, l'Agence a suivi 59 indicateurs de performance clés, y compris des objectifs visant à améliorer l'administration budgétaire, comme un taux d'exécution budgétaire égal ou supérieur à 95 %, un taux de report des crédits d'engagement égal ou inférieur à 5 %, le taux d'exécution des projets relatifs aux recettes provenant de redevances et de droits et les résultats de l'externalisation des redevances et des droits; note, en outre, que l'Agence met en œuvre des programmes/projets clés tels que le programme de transformation, dont les principaux objectifs sont la modernisation des méthodes de travail, la simplification des processus et la fourniture de services numériques à ses parties prenantes externes, le but étant de réaliser des gains d'efficacité économique d'au moins 8 % par rapport à 2019 et de réaliser des gains d'efficacité globaux de 20 à 25 % au niveau de l'Agence d'ici à 2025; invite l'Agence à rendre compte des évolutions futures de ses performances;
5. note que l'Agence, en sa qualité de régulateur du secteur de l'aviation, a été largement touchée par la pandémie de COVID-19; se félicite que l'Agence ait recentré son plan de continuité des activités sur les aspects de la santé et de la sécurité liés spécifiquement à la COVID-19 pour ses propres agents, le personnel de l'aviation, les passagers et les autres parties prenantes du secteur de l'aviation en général; note que l'Agence a révisé son programme de travail annuel en mars 2020 afin de compléter les priorités et objectifs existants en soutenant activement ses parties prenantes et de relever les nouveaux défis; relève, à la lecture des réponses de l'Agence au questionnaire standard, que, bien qu'environ 35 à 40 % des objectifs/indicateurs de performance clés soient touchés par la pandémie, l'Agence a été en mesure d'atteindre 90 % des objectifs de son programme de travail annuel;
6. prend acte du fait qu'en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'Agence a dû reprendre la surveillance de 129 organisations de pays tiers auparavant confiée à l'Autorité britannique de l'aviation civile;
7. salue notamment les travaux menés par l'Agence sur le projet de remise en service du Boeing 737 Max en Europe, ce qui témoigne de son leadership marqué et de sa forte résilience;
8. salue la réaction rapide de l'Agence face à la crise de la COVID-19, qui a servi de base à une approche claire et harmonisée en Europe. relève que cette réaction rapide comportait notamment la publication du protocole de sécurité sanitaire de l'aviation avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) – qui fournit des orientations opérationnelles précises et des recommandations fondées sur les risques au transport aérien –, le lancement d'un programme de charte avec les compagnies aériennes et les



exploitants d'aéroports pour suivre la mise en œuvre du protocole, le lancement du projet de retour aux opérations normales et la création d'un portefeuille des risques pour la sécurité liées à la COVID-19; invite la Commission à collaborer avec l'Agence pour veiller à ce que la réponse des États membres à la situation épidémiologique actuelle reste alignée et coordonnée et soit axée sur une approche individuelle liée au certificat numérique COVID de l'UE;

9. constate que la situation de la COVID-19 a considérablement entamé la capacité de l'Agence à faire progresser ses activités internationales, notamment les projets d'assistance technique, en raison des restrictions de déplacement généralisées, de l'indisponibilité d'homologues ou d'acteurs internationaux et de la distanciation sociale;
10. salue les efforts permanents de l'Agence pour étudier les domaines dans lesquels une coopération plus étroite avec d'autres agences de l'Union est possible, en tenant compte de la nature des activités, afin de réduire les chevauchements potentiels; se félicite des mesures concrètes déjà prises avec l'Agence ferroviaire européenne, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, la Fondation européenne pour la formation, l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Agence européenne pour l'environnement; encourage vivement l'Agence à s'efforcer de développer et d'étendre la coopération avec toutes les agences de l'Union;
11. note que l'Agence a lancé son programme de transformation institutionnelle intitulé «Destination: Futureproof» (Destination: pérennisation), qui intègre l'initiative en cours en matière de numérisation (CORAL), assortie d'objectifs clés, à savoir la modernisation des méthodes de travail, la simplification des processus et la fourniture de services numériques à ses parties prenantes externes; note que le programme devrait se poursuivre jusqu'en 2023 et devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité globaux de 20 à 25 % d'ici à 2025;
12. note que l'Agence externalise certaines tâches récurrentes aux États membres afin de libérer des experts hautement qualifiés, de sorte qu'ils soient disponibles pour des tâches plus stratégiques; prend acte des efforts constants déployés par l'Agence pour gagner en efficacité et libérer des ressources, y compris du personnel qualifié;
13. salue le fait que l'Agence ait signé un contrat de recherche financé par Horizon 2020 pour améliorer les exigences d'échantillonnage et de mesure des émissions des moteurs figurant à l'annexe 16, volume II, de l'OACI et pour proposer des techniques de conception et de mesure plus solides;

### ***Politique du personnel***

14. note que 94,26 % du tableau des effectifs étaient pourvus au 31 décembre 2020, avec 641 agents temporaires engagés sur les 680 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 680 postes autorisés en 2019); note, de surcroît, que 88 agents contractuels et 15 experts nationaux détachés ont travaillé pour l'Agence en 2020;
15. relève avec préoccupation le déséquilibre hommes-femmes dans l'encadrement supérieur de l'Agence, avec 20 postes sur 25 (soit 80 %) occupés par des hommes, et au sein du conseil d'administration de l'Agence, avec 60 postes sur 80 (soit 75 %) occupés

par des hommes; prend acte de l'équilibre hommes-femmes au sein de l'ensemble du personnel de l'Agence, où sur les 744 postes, 508 postes (soit 68,3 %) sont occupés par des hommes; demande à l'Agence de veiller à l'équilibre hommes-femmes dans l'encadrement et le personnel à l'avenir; invite à nouveau la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres au conseil d'administration de l'Agence;

16. salue les mesures prises par l'Agence pour assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes, comme l'encouragement des candidatures féminines lors des procédures de sélection, la mise en place de conditions de travail favorables ou des modalités plus souples pour le congé de maternité; encourage l'Agence à ajouter une ventilation entre hommes et femmes par catégorie de personnel au niveau de l'Union dans les chiffres consolidés de son personnel afin de fournir plus d'informations sur l'équilibre hommes-femmes au sein de son personnel;
17. se félicite de la mise en place et du fonctionnement d'un programme de recrutement de jeunes talents; encourage l'Agence à poursuivre l'élaboration d'un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes, sur le télétravail, sur l'équilibre géographique et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap;
18. note qu'en réponse à la crise de la COVID-19 et à ses répercussions sur le secteur de l'aviation, l'Agence a adopté une approche plus prudente en matière de recrutement, en s'efforçant de parvenir à un juste équilibre entre les besoins des services et les ressources disponibles et en favorisant la mobilité interne et le partage temporaire de ressources entre unités; observe que l'Agence a mis en œuvre un modèle de planification des ressources comportant des examens trimestriels, qui met en balance la demande prioritaire de talents professionnels et l'incidence financière afin de garantir que toutes les tâches prévues dans le document de planification stratégique sont mises en œuvre; relève, en outre, qu'en raison de cette nouvelle procédure d'octroi de ressources, l'Agence a dû suspendre certains des recrutements programmés pour la période 2020-2023;
19. salue les efforts déployés par l'Agence pour améliorer le dialogue social sur des sujets comme la prévention du harcèlement et le soutien au personnel, qui constituent des aspects importants pour le déroulement des activités de l'Agence et le bien-être de son personnel; note que l'Agence, à la suite du dialogue social, est parvenue à un accord sur des mesures de confinement visant à répondre à la crise mondiale en juillet 2020; rappelle l'augmentation du taux d'affiliation syndicale du personnel de l'Agence et prend acte de la déclaration de l'Agence selon laquelle l'affiliation syndicale a contribué à une consultation plus large et correspond à un niveau élevé d'incertitude/d'inquiétude quant à l'avenir du secteur de l'aviation dans son ensemble; souligne que, selon l'Agence, sa direction continue d'être en contact fréquent avec les partenaires sociaux pour traiter les questions sociales et invite l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée de cette question;

### *Marchés publics*

20. constate, à la lumière du rapport de la Cour, en ce qui concerne le suivi donné aux

observations formulées les années précédentes, que l'Agence a engagé des fonds pour une convention avec la Commission pour des services d'archivage environ huit mois après le renouvellement de la convention en 2018; observe que, selon les dispositions du règlement financier, il convient de procéder à un engagement budgétaire avant de contracter une obligation juridique; prend acte de la réponse de l'Agence concernant la mise en place d'un système informatique visant à éviter tout risque de contracter des engagements juridiques avant que les engagements budgétaires ne soient pris; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

21. relève qu'à la suite des réponses fournies au Parlement dans le cadre de la décharge 2018, dans lesquelles il a été indiqué qu'une solution de passation des marchés en ligne répondait aux risques liés aux frais de facturation dans les procédures de passation de marchés de l'Agence, cette dernière a introduit plusieurs mesures visant à améliorer considérablement la gestion des contrats, ce qui a permis de réaliser de nouveaux gains d'efficacité et de réduire les coûts; constate que l'Agence rappelle l'importance des contrats offrant le meilleur rapport qualité-prix et a pris des mesures pour renforcer le rôle des acteurs participant à la procédure de passation de marchés, en particulier des gestionnaires de contrats;
22. observe, en ce qui concerne le suivi du rapport de la Cour pour 2019, que l'Agence a pris des mesures pour améliorer ses systèmes informatiques et qu'elle propose des formations afin de garantir que tous les engagements financiers respectent les obligations juridiques institutionnelles correspondantes; invite l'Agence à rendre compte des résultats des mesures prises;
23. note, en ce qui concerne le suivi des observations de la Cour en 2020, que l'Agence a mis en place un outil de soumission des offres par voie électronique pour les procédures de passation de marchés; relève que, pour la facturation électronique, l'Agence a finalisé ses spécifications fonctionnelles et cherche à présent une solution informatique qui réponde à ces spécifications; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

### ***Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence***

24. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que pour veiller à la protection des lanceurs d'alerte; se félicite qu'en 2020, il n'y ait eu aucun cas de conflit d'intérêts; note en outre que tous les cas potentiels au sein de l'Agence pourraient être abordés à l'aide de mesures d'atténuation; note que les CV et les déclarations d'intérêts de la plupart des membres du conseil d'administration sont publiés sur le site internet de l'Agence;
25. note que, compte tenu de sa nature technique, l'Agence mène des dialogues ouverts avec les parties prenantes du secteur de l'aviation, en tenant compte de leurs points de vue lorsqu'elle adopte des décisions concernant les procédures de réglementation et de certification; relève en outre que tous les ateliers techniques organisés par l'Agence avec ses parties prenantes du secteur de l'aviation figurent sur la page consacrée aux événements du site web de l'Agence;
26. invite l'Agence à continuer de s'efforcer de maintenir les normes de qualité internationales les plus élevées pour son fonctionnement, y compris son système de

gestion intégrée;

### ***Contrôle interne***

27. relève qu'en dépit de certains retards survenus en raison de la crise de la COVID-19, toutes les actions proposées en réponse aux recommandations formulées par le service d'audit interne ont été lancées et ont le statut «en cours»; observe que les principales recommandations impliquant l'Agence comprenaient l'exécution de formations de remise à niveau concernant la prévention de la fraude et les conflits d'intérêts; prend également acte des conseils donnés à l'Agence pour surveiller la durée des projets de certification et de la recommandation concernant les mécanismes de contrôle des systèmes de gestion des autorités aéronautiques nationales; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des évolutions futures en la matière;
28. note que la structure d'audit interne a exécuté cinq missions d'assurance en matière d'audit en 2020 afin de déterminer si les règlements concernés ont été respectés, si les objectifs du processus étaient en voie d'être atteints et si les principaux risques ont été dûment atténués au sein de l'Agence; relève que certaines recommandations ont été formulées afin de renforcer davantage l'environnement de contrôle ou l'efficacité globale des processus;

### ***Mesures destinées à faire face à la COVID-19 et continuité des activités***

29. note que la réponse de l'Agence à la crise de la COVID-19 s'est concentrée sur l'octroi d'une souplesse réglementaire à l'industrie aéronautique européenne, sur la garantie de la sécurité sanitaire des passagers et du personnel de première ligne, sur la coordination avec les organisations internationales pour mettre en œuvre des mesures adéquates pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et sur l'adaptation des priorités et des méthodes de travail aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis de la pandémie;
30. note que l'Agence a investi des ressources dans l'achèvement des projets en souffrance, dans le soutien aux travaux liés à la COVID-19 et dans la promotion des priorités stratégiques telles que l'environnement, l'innovation et les développements futurs, y compris les drones; relève en outre que la crise a également entraîné une réduction significative des redevances et des droits de l'Agence de 18 000 000 EUR, soit une baisse de 15 % par rapport au plan initial de 2020; observe toutefois que l'Agence a été en mesure de préserver sa viabilité financière grâce à un effort global d'économies;

### ***Autres observations***

31. note, en ce qui concerne le suivi du rapport de la Cour de l'année dernière, que l'Agence a évalué l'incidence du retrait du Royaume-Uni de l'Union sur les ressources humaines; relève que la plupart des membres du personnel concernés ont acquis la nationalité allemande ou la nationalité d'un autre État membre avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union et que seuls six membres du personnel n'avaient encore que la nationalité britannique à la fin de 2020; se félicite que l'Agence ait décidé d'autoriser le personnel restant ayant uniquement la citoyenneté britannique à conserver ses fonctions, malgré la perte de leur citoyenneté de l'Union;
32. note qu'en ce qui concerne le suivi du rapport de la Cour de l'année dernière, l'Agence rationalise ses activités de certification et de normalisation à la suite du lancement de

son programme d'aviation durable en 2020, ce qui peut contribuer de manière significative à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe; relève que, pour atteindre les ambitions européennes en matière de durabilité et d'aviation, les priorités de l'Agence sont axées sur le soutien et la promotion de nouvelles technologies plus vertes, la facilitation de la décarbonation du système aéronautique et la promotion de gains d'efficacité opérationnelle ayant une incidence positive sur la performance environnementale;

33. prend acte de l'étude publiée par l'Agence en 2020, accompagnée d'une «analyse actualisée des incidences sur le climat de l'aviation, en dehors des émissions de CO<sub>2</sub>, et mesures stratégiques potentielles, en application de l'article 30, paragraphe 4, de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission»;
34. salue les investissements réalisés par l'Agence dans des installations de visioconférence afin de réduire les voyages d'affaires et encourage l'Agence à s'engager à se servir durablement de ces installations à long terme;
35. salue, en ce qui concerne le suivi du rapport de la Cour de l'année dernière, le fait que, conformément à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, l'Agence a désigné un coordinateur pour les questions de handicap, qui sera chargé de la révision de l'accessibilité du site internet de l'Agence; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;
36. relève, à la lecture des réponses de l'Agence, que celle-ci a mis en œuvre une stratégie améliorée en matière de médias sociaux et a remanié son site web afin de créer un espace offrant du contenu à un public non spécialisé, mais invite l'Agence à rendre les informations qui y figurent disponibles pas seulement en anglais mais dans le plus grand nombre possible de langues officielles; note que cette pratique a permis à l'Agence d'informer le public des mesures prises pour garantir la sécurité sanitaire lors des déplacements des passagers pendant la pandémie de COVID-19;
37. relève, à la lecture des réponses au questionnaire standard, que l'Agence a adopté un programme global d'aviation durable en mars 2020; note que ce programme comprend une action sur la durabilité de l'AESA, qui guidera la feuille de route de l'Agence pour le suivi et la gestion de l'empreinte environnementale de l'Agence; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;
38. invite l'Agence à poursuivre le développement de ses synergies et à élargir la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec les autres agences européennes afin d'améliorer l'efficacité (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité, etc.);
39. rappelle qu'il importe d'améliorer la numérisation de l'Agence au regard de son fonctionnement et de sa gestion internes, mais également pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées;

o

40. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution [...] 2022<sup>3</sup> sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

---

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2022)0000.

17.1.2022

## AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2020 (2021/2121(DEC))

Rapporteur pour avis: Gheorghe Falcă

### SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue les constatations de la Cour des comptes, selon lesquelles les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2020 sont légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs;
2. salue le fait qu'à 99 %, le taux d'exécution budgétaire des crédits finaux disponibles de l'exercice en cours, d'un montant de 183 millions d'EUR, reste très élevé;
3. constate que le niveau des crédits annulés relatifs aux engagements reportés à 2020 a atteint 5,46 % (contre 3,7 % en 2019), soit au-delà de l'objectif de 2,5 % fixé par l'Agence dans ses indicateurs de performance pour 2020 et légèrement au-delà du plafond de 5 % fixé par la Commission; constate que cette situation est principalement due à la crise de la COVID-19 ainsi qu'aux annulations découlant des restrictions de déplacement dans le monde, des mesures de confinement, de la baisse des activités et de l'annulation des manifestations; recommande que des mesures soient prises pour atteindre l'objectif de 2,5 %;
4. relève que les recettes totales de l'Agence en 2020 s'établissaient à 173,3 millions d'EUR, dont 106,5 millions d'EUR provenant d'honoraires et de redevances, 38,9 millions d'EUR provenant d'une subvention de l'Union et 26,7 millions d'EUR provenant d'autres subventions de l'Union (PHARE, IAP, convention de délégation, etc.);
5. prend acte du fait qu'en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'Agence a dû reprendre la surveillance de 129 organisations de pays tiers auparavant confiée à l'Autorité britannique de l'aviation civile;
6. relève que l'Agence a clôturé l'exercice par un excédent d'honoraires et de redevances de 9,4 millions d'EUR; relève que l'excédent provenant des honoraires et des redevances

- s'ajoute à l'excédent cumulé, qui passe de 51,5 millions d'EUR à 60,9 millions d'EUR;
7. constate que l'Agence a donné suite aux observations des années précédentes formulées par la Cour des comptes;
  8. salue le fait que, malgré la crise de la COVID-19, l'Agence ait été en mesure d'atteindre 90 % des objectifs de son programme de travail annuel (dont 56 % ont été pleinement atteints);
  9. salue notamment les travaux menés par l'Agence sur le projet de remise en service du B737 Max en Europe, ce qui témoigne de son leadership marqué et de sa forte résilience;
  10. salue la réaction rapide de l'Agence face à la COVID, qui a servi de base à une approche claire et harmonisée en Europe. Cette réaction rapide comportait notamment: la publication du protocole de sécurité sanitaire de l'aviation avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) – qui fournit des orientations opérationnelles précises et des recommandations fondées sur les risques au transport aérien –, le lancement d'un programme de charte avec les compagnies aériennes et les exploitants d'aéroports pour suivre la mise en œuvre du protocole, le lancement du projet de retour aux opérations normales et la création d'un portefeuille des risques pour la sécurité liées à la COVID-19; invite la Commission à collaborer avec l'Agence pour préserver l'harmonisation urgente et la coordination de la réponse des États membres à la situation épidémiologique actuelle axée sur une approche individuelle liée au certificat numérique COVID de l'UE;
  11. constate que la situation de la COVID-19 a considérablement entamé la capacité de l'Agence à faire progresser ses activités internationales, notamment pour les projets d'assistance technique, en raison des restrictions de déplacement généralisées, de l'indisponibilité d'homologues ou d'acteurs internationaux et de la distanciation sociale;
  12. salue les efforts permanents de l'Agence pour améliorer son efficacité en poursuivant la mise en œuvre de l'initiative de numérisation en cours, qui devrait permettre d'obtenir des gains d'efficacité globaux de 20 à 25 % d'ici 2025;
  13. salue le lancement, en collaboration avec des partenaires mondiaux et avec l'industrie, du programme d'aviation durable de l'AESA (2020-2024), axé sur la mise en place d'un système de transport aérien plus propre, moins bruyant et plus durable;
  14. salue le fait que l'Agence ait signé un contrat de recherche financé par Horizon 2020 pour améliorer les exigences d'échantillonnage et de mesure des émissions des moteurs figurant à l'annexe 16, volume II, de l'OACI et pour proposer des techniques de conception et de mesure plus solides;
  15. prend acte de l'étude publiée par l'Agence en 2020, accompagnée d'une «analyse actualisée des incidences sur le climat de l'aviation, en dehors des émissions de CO<sub>2</sub>, et mesures stratégiques potentielles, en application de l'article 30, paragraphe 4, de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission»<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> <https://www.easa.europa.eu/document-library/research-reports/report-commission->



16. salue les mesures prises par l'Agence pour assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes, comme l'encouragement des candidatures féminines lors des procédures de sélection, la mise en place de conditions de travail favorables ou des modalités plus souples pour le congé de maternité; encourage l'Agence à ajouter une ventilation entre hommes et femmes par catégorie de personnel au niveau de l'Union dans les chiffres consolidés de son personnel afin de fournir plus d'informations sur l'équilibre hommes-femmes au sein de son personnel;
17. salue les investissements réalisés par l'Agence dans des installations de visioconférence afin de réduire les voyages d'affaires et encourage l'Agence à s'en servir dans le cadre d'un engagement durable à long terme;
18. propose que le Parlement donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	13.1.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 46 - : 1 0 : 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Magdalena Adamowicz, Andris Ameriks, José Ramón Bauzá Díaz, Lars Patrick Berg, Izaskun Bilbao Barandica, Paolo Borchia, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marco Campomenosi, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Gheorghe Falcă, Giuseppe Ferrandino, Mario Furore, Søren Gade, Isabel García Muñoz, Jens Gieseke, Elsi Katainen, Kateřina Konečná, Elena Kountoura, Julie Lechanteux, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Cláudia Monteiro de Aguiar, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Rovana Plumb, Tomasz Piotr Poręba, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, Vera Tax, Barbara Thaler, István Ujhelyi, Henna Virkkunen, Petar Vitanov, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Lucia Vuolo, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Clare Daly, Maria Grapini, Roman Haider, Kathleen Van Brempt

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

46	+
ECR	Lars Patrick Berg, Peter Lundgren, Tomasz Piotr Poręba, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
ID	Roman Haider, Julie Lechanteux, Philippe Olivier
NI	Mario Furore
PPE	Magdalena Adamowicz, Karolin Braunsberger-Reinhold, Gheorghe Falcă, Jens Gieseke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Cláudia Monteiro de Aguiar, Massimiliano Salini, Barbara Thaler, Henna Virkkunen, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Lucia Vuolo
Renew	José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Søren Gade, Elsi Katainen, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet
S&D	Andris Ameriks, Giuseppe Ferrandino, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Bogusław Liberadzki, Rovana Plumb, Vera Tax, István Ujhelyi, Kathleen Van Brempt, Petar Vitanov
The Left	Kateřina Konečná, Elena Kountoura
Verts/ALE	Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Tilly Metz

1	-
The Left	Clare Daly

2	0
ID	Paolo Borchia, Marco Campomenosi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	31.3.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+: 27 -: 0 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Matteo Adinolfi, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Lefteris Christoforou, Corina Crețu, Ryszard Czarnecki, José Manuel Fernandes, Raffaele Fitto, Luke Ming Flanagan, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Jean-François Jalkh, Pierre Karleskind, Mislav Kolakušić, Joachim Kuhs, Ryszard Antoni Legutko, Claudiu Manda, Alin Mituța, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Markus Pieper, Michèle Rivasi, Petri Sarvamaa, Angelika Winzig, Lara Wolters, Tomáš Zdechovský
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Bas Eickhout, Tsvetelina Penkova, Viola Von Cramon-Taubadel

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

27	+
ECR	Ryszard Czarnecki, Raffaele Fitto, Ryszard Antoni Legutko
ID	Jean-François Jalkh
PPE	Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Monika Hohlmeier, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Angelika Winzig, Tomáš Zdechovský
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Pierre Karleskind, Alin Mituța
S&D	Caterina Chinnici, Corina Crețu, Isabel García Muñoz, Claudiu Manda, Tsvetelina Penkova, Lara Wolters
The Left	Luke Ming Flanagan, Younous Omarjee
Verts/ALE	Bas Eickhout, Michèle Rivasi, Viola Von Cramon-Taubadel

0	-

3	0
ID	Matteo Adinolfi, Joachim Kuhs
NI	Mislav Kolakušić

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention